

ARRETE N° 31/24 /MINESEC DU 25 JAN 2024
 portant nomination de responsables dans les services déconcentrés
 du Ministère des Enseignements Secondaires.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu** le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEFOU-ET-AKONO

LYCEE DE NGOUMOU

Surveillants Généraux :

Madame **MEGOUYA Berthe Valérie**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **552 865-T**, précédemment en service au Lycée Bilingue d'Oveng Mbankomo, en remplacement de Monsieur EKODO Etienne, relevé de ses fonctions.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
· 000136	24. JAN. 2024
PRIME MINISTER'S OFFICE	

Monsieur **AYISSI ABANDA Joseph Bienvenu**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **573 516-V**, précédemment en service au Lycée Bilingue de Bikok, en remplacement de Monsieur MOUCHILI NCHJANJE, relevé de ses fonctions.

Madame **TAMUNGANG Béatrice PENU'U**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **559 699-M**, précédemment en service au Lycée Bilingue de Bikok, en remplacement de Monsieur NGUENGANG WAMBA, relevé de ses fonctions.

Monsieur **NGO'O AMBA Dominique**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **591 712-V**, précédemment en service au CES de Nyomo, en remplacement de Monsieur TCHEUTOU Jules, relevé de ses fonctions.

ARTICLE 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

ARTICLE 3.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 25 JAN 2024

**Le Ministre des Enseignements
Secondaires,**


NALOVA LYONGA

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
000136	24.JAN.2024
PRIME MINISTER'S OFFICE	